

# *Fermeture de la noblesse et pureté de sang dans les concejos de Castille au XV<sup>ème</sup> siècle: à travers les procès d'hidalguía*

Marie-Claude GERBET

(Universidad de Tours)

Janine FAYARD

(Universidad de Dijon)

Nombre d'historiens ont souligné qu'au XVI<sup>ème</sup> siècle la noblesse du royaume de Castille se fermait et se transformait en «caste». Nos propres recherches nous en ont d'ailleurs convaincues. En effet, l'une d'entre nous, étudiant la noblesse au XV<sup>ème</sup> siècle, constata qu'elle était alors assez ouverte, que l'accès s'y faisait principalement par la chevalerie et qu'elle se prouvait par la jouissance d'un certain nombre de privilèges dont le plus notable était l'exemption fiscale de la plupart des impôts directs<sup>1</sup>. Tandis que l'autre, après avoir mené des recherches sur le XVII<sup>ème</sup> siècle, trouva une noblesse beaucoup plus fermée dont l'accès, rendu difficile, empruntait essentiellement la voie des «lettres» et de l'administration, et enfin dont la «preuve», devenue fort complexe, ne consistait plus uniquement à démontrer la jouissance du privilège d'exemption, mais aussi la «pureté de sang» des lignages paternels et maternels depuis un temps illimité<sup>2</sup>.

Le XVI<sup>ème</sup> siècle constitue donc une époque charnière. C'est pourquoi il nous a semblé intéressant d'examiner comment s'opérait ce changement. Première manifestation spectaculaire de la fermeture de la noblesse: le roi, au XVI<sup>ème</sup> siècle, n'anoblit pratiquement plus. L'accès à la noblesse, direct par la concession de l'*hidalguía* ou indirect par l'octroi de l'*esención* et surtout de la *caballería*, privilèges menant en trois générations à la noblesse, fut considérablement développé au XV<sup>ème</sup> siècle par les souverains en dépit de l'opposition des *Cortes* qui ne cessèrent de leur dénier le droit de «faire» de nouveaux nobles.

---

<sup>1</sup> M. C. GERBET, *La noblesse dans le Royaume de Castille. Etude sur ses structures sociales en Estrémadure, 1454-1516*, Paris, 1979.

<sup>2</sup> J. FAYARD, *Les membres du Conseil de Castille à l'époque moderne (1621-1746)*, Genève, 1979.

Mais il se raréfie dès la fin du règne des Rois Catholiques<sup>3</sup>. Charles quint, en effet, anoblit fort peu et alla même jusqu'à interdire, en 1523, l'octroi de l'*hidalguía*, lui rendant ainsi son caractère de noblesse «de sang». Son successeur suivit ses traces<sup>4</sup>. L'accès à la noblesse, considérablement réduit aux XVI-XVII<sup>èmes</sup> siècles, se fera désormais en dehors du roi, par des voies nouvelles. Mais on ne se contenta pas, à l'époque moderne, de fermer la porte aux nouveaux venus, on chercha querelle aux nobles, parfois de vieille souche. Les minutes des procès de noblesse plaidés devant les chancelleries du royaume, source d'un remarquable intérêt, permettent d'étudier l'ampleur, la date et les modalités de cette «contestation» de la noblesse. L'étude des *pleitos* dénote, d'une part, une croissance spectaculaire des recours en justice, le caractère répétitif de ceux-ci dans la même lignée et leur allongement considérable dû à la multiplicité des appels, d'autre part, une complexité croissante de la «preuve» de noblesse, et partant, de la définition de la noblesse.

## I. LES SOURCES: LES PROCÈS «EXTREMEÑOS»

### 1. Caractéristiques et déroulement d'un pleito de hidalguía

Tout procès de noblesse oppose, sans exception, d'un côté un *hidalgo* (éventuellement plusieurs) et le *concejo*, plus exactement le conseil municipal du lieu où il réside ou est propriétaire. De telles affaires ne peuvent venir en jugement que devant des tribunaux spéciaux ou *salas de los hijosdalgo*, où siègent des *alcaldes de los hijosdalgo*, juges qui sont seuls habilités à trancher en la matière et constituent les véritables gardiens du droit nobiliaire. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, les *salas de los hijosdalgo* sont au nombre de deux. L'une, la plus ancienne, siège à la chancellerie de Valladolid, l'autre, à celle de Grenade, le Tage formant la limite de leurs juridictions respectives<sup>5</sup>. Les

<sup>3</sup> M. C. GERBET, *Les guerres et l'accès à la noblesse en Espagne de 1465 à 1592*, «Mélanges de la Casa de Velázquez», VIII (1972), pp. 295-326.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> La *chancillería* de Valladolid tient son origine de l'ancienne *audiencia*, créée au XIV<sup>ème</sup> siècle. Dès 1371 fut institué un *alcalde de los hijosdalgo*, juge spécialisé dans le droit nobiliaire. En 1387, on lui adjoignit un second *alcalde*. C'est là l'embryon de la future *sala de los hijosdalgo* qui se développa peu à peu et fut chargée exclusivement de juger les procès de noblesse. A partir du XV<sup>ème</sup> siècle, l'*audiencia* fut le plus souvent désignée sous le nom de *chancillería*. Itinérante, elle suivait le Cour dans ses déplacements. Elle ne se fixa à Valladolid que sous les Rois catholiques. A partir de 1494, la chancellerie de Valladolid, surchargée de travail partagea ses attributions avec une seconde chancellerie qui siégea d'abord à Ciudad Real, puis fut transférée à Grenade en 1505. La première jugea désormais les procès opposant *hidalgos* et *concejos* du nord du Tage, la seconde ceux du sud du Tage.

jugements rendus par les *alcaldes*, les documents émis par ces tribunaux spécialisés ont (théoriquement) valeur dans tout le royaume.

Qu'il s'agisse de la *sala* de Valladolid ou de celle de Grenade, le fonctionnement est le même. La procédure, de la fin du xv<sup>ème</sup> au début du xvii<sup>ème</sup> siècle ne subit aucune modification. Tous les procès se déroulent selon un schéma identique qui est le suivant:

1) la *demanda*: tout procès débute par la *demanda*, la dénonciation, la plainte élevée devant les *alcaldes de los hijosdalgo*, soit par l'*hidalgo* (ou les *hidalgos*) contre un *concejo* donné, soit par le *concejo* contre un ou plusieurs nobles. Cette supplique se termine toujours par la demande (d'où son nom) faite aux juges de condamner la partie adverse. Nous verrons plus loin en quels termes cette pièce est rédigée et quelles sont les raisons invoquées pour introduire le procès. La *demanda* peut être déposée, soit en personne par le plaignant (ou les plaignants), soit, le plus souvent, par l'intermédiaire d'un *procurador* (procureur) qui a reçu un *poder* (pouvoir) pour ce faire.

2) la *repuesta*: les *alcaldes* notifient ensuite, dans un délai assez rapide, la *demanda* du plaignant à la partie adverse. Cette dernière répond alors par une *carta* niant vigoureusement les faits allégués dans la *demanda* et refusant de céder. Il est évident qu'il n'y a procès que si la partie attaquée refuse d'obtempérer. Là encore, la démarche peut être faite en personne ou par le biais d'un procureur.

3) la *receptoría*: les *alcaldes* ayant constaté que tout accord entre les parties est impossible, rendent alors un jugement appelé *sentencia interlocutoria* (par opposition à la *sentencia definitiva*, jugement qui clôt le procès) ou *receptoría a la prueba*, ou encore *emplazamiento*, autorisant chaque partie à venir prouver son bon droit. Les formules en sont absolument stéréotypées: «... fallamos que debemos recibir e recibimos a las dichas partes... a la prueba de su intencion», à la suite de quoi il est donné un *plazo* (délai) de comparution, variable selon l'éloignement de l'*hidalgo* ou du *concejo*, généralement de 15 à 30 jours, rarement plus<sup>6</sup>.

4) la comparution des témoins: la «preuve» de noblesse se fait, presque exclusivement, de manière indirecte, par la biais de témoignages. Car il ne saurait y avoir de noblesse sans «consensus» que les

<sup>6</sup> Le délai est évidemment plus long lorsqu'une partie a l'intention de présenter des témoins venus de très loin. Si ces derniers résident *allende los puertos*, c'est-à-dire dans le ressort de l'autre chancellerie, il est parfois plus simple de les faire déposer à la *sala de los hijosdalgo* la plus proche. Par exemple, un *hidalgo* plaidant à Grenade et présentant des témoins qui résident en Vieille Castille, peut emander que ceux-ci soient interrogés à Valladolid. La *sala* de Grenade donne alors l'ordre à celle de Valladolid de convoquer les témoins, de les interroger et d'envoyer un memorandum.

témoins sont censés exprimer, d'où l'intérêt de les choisir aussi divers que possible. Les *alcaldes* prient chaque partie d'envoyer à la chancellerie, d'une part la liste de ses *testigos*, d'autre part la liste des questions qu'elle désire leur voir poser. Les questions, qu'elles soient élaborées par un *concejo* ou par un *hidalgo*, variables en nombre (de 10 à 20), à la formulation différente, se ressemblant beaucoup d'un interrogatoire à l'autre. Toutes visent en effet à faire dire au témoin ce qui est essentiel pour prouver noblesse ou roture<sup>7</sup>. Les *testigos* figurent en nombre variable. Dix à vingt représentent une moyenne générale. Ils doivent être suffisamment nombreux et variés pour exprimer un «consensus», c'est-à-dire la notoriété de la noblesse (ou de la roture), mais pas trop pour ne pas alourdir le coût du procès. A cet égard, Pero Sánchez de Collantes, habitant Fregenal (actuelle province de Badajoz) qui plaide à Grenade en 1527 et fait interroger 127 personnes, fait figure d'exception<sup>8</sup>. Il fallait, en effet, pour chaque partie, assumer les frais du voyage et du séjour de ses témoins, ce qui était fort coûteux. Pour éviter des frais excessifs, les *concejos* s'arrangeaient pour grouper les *demandas*, faire en sorte que les *pleitos* se plaident à la même date, et présentaient les mêmes témoins pour prouver la roture de différentes personnes. Un problème toutefois se pose, et se posera avec d'autant plus d'acuité que, tout au long du xvr<sup>ème</sup> siècle l'âge moyen des témoins s'élève<sup>9</sup>, lorsqu'un plaideur déclare que ses *testigos* sont *ympedidos*, incapables de se déplacer jusqu'à la chancellerie à cause de leur grand âge ou de la maladie. Il doit alors solliciter des *alcaldes* l'autorisation de les faire interroger à domicile. Ces derniers, avant d'accéder à ce type de requête font faire une enquête sur place, à l'aide de témoignages de voisins et de concitoyens, pour savoir si ces personnes sont réellement *ympedidas*. Les réponses qui figurent dans les minutes des procès constituent à cet égard un véritable répertoire des maux de l'époque<sup>10</sup>. Si l'enquête confirme que tout déplacement est impossible, un *receptor* ou

<sup>7</sup> Nous examinerons la teneur de ces questions dans la troisième partie.

<sup>8</sup> Real Chancillería de Granada (RChGr), cab. 304, leg. 514, n.º 6.

<sup>9</sup> Voir *infra*.

<sup>10</sup> Un exemple:

«Diego Ruiz de Pantoja 60 años enfermo de quebrada y gota que no sale de su casa; Alonso Gonzalez Vitudes enfermo de etico de mas de 50 años; Diego Gonzalez Virtudes, labrador, enfermo de los ojos que no sale de su casa de edad de mas de 45 años; Alonso Hidalgo de Porras enfermo de asma de 50 años; Juan Guillen de Porras enfermo de etico de 48 años; Francisco Sanchez Rubio enfermo de piedra y riñones de 50 años; Francisco Rodriguez, sastre, de mas de 60 años, enfermo y tullido de una pierna; Juan Jimenez labrador de mas de 60 años enfermo de la vista que esta ciega y no sale de casa; Bartolome Benito de 60 años enfermo de gota y riñones que no sale de casa; Juan Rodriguez Gil, labrador, de 70 años enfermo en la cama tres años ha; Bartolome Martir, labrador, de 70 años enfermo de asma; Bernardino de Casas de 70 años enfermo de gota y no sale de casa; Marcos Hernandez, alcalde de mas de 50 años, no sale de casa por estar enfermo de los ojos» (RChGr, cab. 303, leg. 421, n.º 7).

*escribano* est alors dépêché par les juges pour procéder aux interrogatoires, à charge pour le plaideur qui en fait la demande de subvenir aux frais occasionnés par le voyage et le séjour. Autre problème posé par les témoins: les *declaraciones de tachas*. Chaque partie détient, en effet, le droit de demander que soient récusés les témoins présentés par la partie adverse. Les raisons les plus fréquemment invoquées sont: la partialité supposée (le témoin est parent, *criado* du plaideur, ennemi déclaré de la partie adverse), la fausse identité, l'ivrognerie, la malhonnêteté et la subornation<sup>11</sup>. Si les juges estiment qu'il y a un fond de vérité dans ce qui apparaît un déballage de calomnies, ils font alors procéder à une enquête (toujours par témoignages). Si le rapport se révèle accablant, le témoin est alors récusé.

5) la *probanza*: chaque partie ayant accepté les témoins de l'autre, la *probanza* peut commencer. Les *testigos* déposent sous serment. Ils doivent énoncer leur nom, leur qualité, leur lieu de résidence, leur âge, jurer qu'ils sont impartiaux et ne sont parents ni familiers de leur partie, ni ennemis de l'autre, et que tout ce qu'ils déclareront est «público y notorio». Bien que tous les témoins d'un plaideur ne soient jamais confrontés et, parfois même, interrogés à des jours différents, ils répondent avec un ensemble touchant. Il est bien évident qu'on leur a fait la leçon. Certains juges s'en tiennent, comme c'est leur devoir, strictement à l'interrogatoire, d'autres modifient légèrement les questions ou en ajoutent une de leur cru<sup>12</sup>. Les réponses des témoins, banales et laconiques si les *alcaldes* leur coupent systématiquement la parole lorsqu'ils extrapolent, peuvent être passionnantes si ceux-là peuvent dire tout ce qu'ils ont sur le cœur et raconter les haines, les jalousies, parfois même les crimes qui déchirent la vie municipale. A travers ces dépositions-fleuves apparaissent parfois avec netteté les causes profondes des procès. En outre au moment de la «preuve» chaque partie peut présenter des copies de testaments, d'actes royaux, d'*ejecutorias* antérieures, des attestations de l'*escribano* du *concejo* où ils résident (ou ont résidé) déclarant qu'ils ne figurent pas sur le *padrón* (liste) des roturiers. Ce dernier type de document toutefois n'a guère de poids. Les *padrones*, sans cesse révisés, sont ratés à loisir.

6) la *sentencia definitiva*: la sentence qui vient clore le procès, appelée *sentencia definitiva*, est toujours rédigée comme une réponse à la partie qui a *puesto demanda*: «hallamos que X... probo bien y cumplidamente su intencion... condenamos a la parte de Y...» (ou le contraire). Elle n'est jamais justificative ni explicative. C'est un document court qui se borne à énumérer laconiquement les caractéris-

<sup>11</sup> RChGr, cab. 302, leg. 30, n.° 4; cab. 303, leg. 209, n.° 1; leg. 243, n.° 5 et leg. 298, n.° 12.

<sup>12</sup> Nous en verrons des exemples avec la «preuve».

tiques de la noblesse, telles qu'elles ont été énoncées au XIII<sup>ème</sup> siècle dans le *Libro de las siete partidas*. La *sentencia*, demeurée immuable dans sa formulation de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle (date des premiers procès conservés) au XVII<sup>ème</sup> siècle, ne reflète donc absolument pas l'évolution qui se produit au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle vers une complexité croissante de la « preuve », et par là de la notion de noblesse. Seul intérêt pour nous de ces sentences : savoir qui a gagné. De la sentence des *alcaldes* il est possible d'interjeter appel devant une autre chambre de la chancellerie, celle des *oidores*. La sentence rendue par les auditeurs qui, le plus souvent, se bornent à confirmer la première, est appelée *sentencia en grado de vista*. Enfin, il peut être fait appel une seconde fois, devant les mêmes *oidores*, qui rendent alors une sentence en *grado de revista*, définitive cette fois. Certains plaideurs, toujours des plaideurs ayant gagné, font rédiger à l'issue du procès une *ejecutoria* soit d'*hidalguía*, si le noble a gagné, soit de *pechería*, si le *concejo* l'a emporté, qui se présente comme un résumé, plus ou moins exhaustif, des minutes. Document solennel, émis au nom du roi, adressé à toutes les autorités administratives du royaume, l'*ejecutoria* pallie la brièveté et le laconisme de la *sentencia definitiva*.

Bref, en conclusion sur le déroulement des procès, soulignons qu'un *pleito* peut aboutir plus ou moins rapidement selon qu'il est ou non retardé par les *declaraciones de tachas*, les *testigos impedidos* et les multiples appels.

## 2. Les sources

Nous avons été obligées, devant l'abondance de la documentation, de nous limiter à une région et nous avons fait porter notre choix sur l'Estrémadure. Le fait que l'une d'entre nous ait étudié la noblesse au XV<sup>ème</sup> siècle dans cette région précisément représentait, en effet, un avantage considérable nous permettant ainsi de mieux « situer » les lignages des plaideurs dans la hiérarchie nobiliaire. Cela ne nous a d'ailleurs pas empêchées de faire des sondages dans les minutes des procès concernant d'autres régions. L'évolution nous semble avoir été partout la même.

Les procès *extremeños* furent jugés à Valladolid jusqu'en 1494, puis après la fondation d'une seconde chancellerie pour les régions situées au sud du Tage, à Ciudad Real et, enfin, à Grenade. Par la suite ont été collectées et rassemblées à la *Real Chancillería de Granada* les minutes, fort peu nombreuses d'ailleurs, des *pleitos extremeños* antérieurs à la fondation du tribunal grenadin. Nous avons été très vite amenées à renoncer à notre projet initial, qui était d'examiner tous les procès *extremeños* plaidés entre la fin du XV<sup>ème</sup> siècle

et les premières années du xvii<sup>ème</sup> siècle. En effet la majorité des procès sont incomplets: de certains, il ne subsiste que la *demanda*, ou *demanda* suivie de *repuesta*, d'autres, qu'une *probanza* ou partie de *probanza*. Certes, des pièces ont pu être égarées, mais il s'agit, très généralement, de procès qui ont tourné court, l'une des parties ayant obtempéré et renoncé à ses prétentions. C'est ainsi que nous avons répertorié:

1092 procès	— 888 demandas seules ou suivies de <i>repuestas</i> .
incomplets	— 204 <i>probanzas</i> ou morceaux de <i>probanzas</i> de l'une des parties seulement.
700 procès complets.	

Des 700 procès menés à leur terme, nous connaissons l'issue et le nom du gagnant. De certains d'entre eux, nous possédons les minutes au complet (qui peuvent facilement faire plusieurs centaines de pages), d'autres, nous sont parvenues les minutes et l'*ejecutoria*, mais de la plupart seule demeure une *ejecutoria*. Or celle-ci, payée à la ligne, est plus ou moins longue, plus ou moins détaillée, donc plus ou moins intéressante pour notre propos. Une *ejecutoria* de quelques folios n'apporte que fort peu de renseignements. De toutes façons, même très détaillée, l'exécutoire n'incorpore qu'une partie de la *probanza* de celui qui a gagné. Enfin, nombre de pièces des procès complets sont illisibles, tant elles sont détériorées. C'est pourquoi nous ferons principalement porter notre étude sur 255 procès-types, complets, dont nous possédons toutes les pièces ou, à la rigueur une *ejecutoria* très longue et détaillée. Nous essaierons cependant, dans la mesure du possible, de raisonner également sur les 445 *ejecutorias* très courtes et les 1092 procès incomplets. Cela dit, les 255 procès-types nous fournissent un échantillonnage complet, concernant toutes les décennies et toutes les villes d'Estrémadure.

## II. A TRAVERS LA MULTIPLICATION DES PROCÈS, LEUR CARACTÈRE RÉPÉTITIF, LEUR ALLONGEMENT, LA CONTESTATION CROISSANTE DE LA NOBLESSE

### 1. La multiplication des procès

Pour dresser le tableau des *pleitos* du xvi<sup>ème</sup> siècle, nous ne nous sommes pas cantonnées aux 255 procès-types retenus par nous, mais nous avons également eu recours aux 445 autres procès complets sur lesquels nous ne détenons que des renseignements succincts ou incomplets. Nous avons classé ces 700 *pleitos* complets par date de

délivrance de l'*ejecutoria*. Certes, il aurait été plus logique de procéder à un classement par date de *demanda*, mais nous l'ignorons souvent pour les procès du second groupe (445).

TABLEAU I  
DATES DES *EJECUTORIAS* (OU À DÉFAUT, SENTENCE FINALE  
DU DERNIER APPEL) DES 700 PROCÈS COMPLETS DU XVIÈME SIÈCLE

<i>Date de l'ejecutoria</i>	<i>Ejecutorias retenues ou, à défaut, sentence finale du dernier appel (en italique)</i>	<i>Ejecutorias écartées pour leur brièveté</i>	<i>Total</i>
1491 à 1499	1	—	1
1500 à 1509	2 + 3	—	5
1510 à 1519	17 + 21	—	38
1520 à 1529	13 + 1	4	18
1530 à 1539	22 + 1	13	36
1540 à 1549	17 + 1	47	65
1550 à 1559	13	56	69
1560 à 1569	65	89	154
1570 à 1579	16	117	133
1580 à 1589	37	65	102
1590 à 1599	17	54	71
1600 à 1609 §	8	—	8
TOTAL ... ..	228 + 27 = 255	445	700

(§: en ce qui concerne la période 1600-1609, nous n'avons retenu que les *ejecutorias* venant clore un procès commencé avant 1600.)

TABLEAU II  
LAPS DE TEMPS ÉCOULÉ ENTRE *DEMANDA* ET *EJECUTORIA*<sup>13</sup>  
(MOYENNE CALCULÉE POUR 228 DES 255 PROCÈS POUR LESQUELS  
NOUS AVONS L'*EJECUTORIA*)

<i>Date de rédaction de l'ejecutoria</i>	<i>Date de déposition de la demanda</i>
Entre 1491 et 1540 (55 cas)	En moyenne: 4 ans avant l' <i>ejecutoria</i> .
Entre 1541 et 1560 (30 cas)	» » 9 ans et demi avant l' <i>ejecutoria</i> .
Entre 1561 et 1580 (81 cas)	» » un peu plus de 13 ans avant l' <i>ejecutoria</i> .
Entre 1581 et 1609 (62 cas)	» » un peu plus de 13 ans avant l' <i>ejecutoria</i> .

<sup>13</sup> Le laps de temps croissant qui s'écoule entre *demanda* et *ejecutoria* s'explique par l'allongement de la durée des procès. Voir *infra*.

Le nombre des *ejecutorias* (donc des procès) a suivi une courbe ascendante assez régulière jusqu'à la décennie 1550-1559, puis une hausse spectaculaire dans les années 1560-1579, enfin un lent déclin au cours des deux dernières décennies du XVI<sup>ème</sup> siècle, jusqu'à retrouver les chiffres des années 1550-1559. Toutefois, pour déterminer avec exactitude l'époque où la noblesse a été le plus contestée en justice, il nous faut corriger ces données et prendre en compte le laps de temps moyen écoulé entre la *demanda* (début du procès) et l'*ejecutoria*.

L'époque 1550-1569 et, dans une plus faible mesure, 1570-1579, constitue la période culminante de contestation de la noblesse par le nombre des *demandas* déposées. Cela nous est d'ailleurs absolument confirmé si nous examinons les dates de *demanda* des 1092 procès incomplets:

1520 à 1529:	2,5 % des <i>demandas</i>
1530 à 1539:	8 % des <i>demandas</i>
1540 à 1549:	9,5 % des <i>demandas</i>
1550 à 1559:	40 % des <i>demandas</i>
1560 à 1569:	25 % des <i>demandas</i>
1570 à 1579:	12,5 % des <i>demandas</i>
1580 à 1589:	0,5 % des <i>demandas</i>
1590 à 1599:	2 % des <i>demandas</i>

## 2. L'acharnement et l'aveuglement des *concejos*

Un *concejo* peut «attaquer» un *hidalgo* soit, directement, en déposant une *demanda* contre lui devant les *alcaldes de los hijosdalgo*, soit, indirectement, en l'acculant à plaider par une contestation sans répit de ses privilèges nobiliaires, notamment fiscaux.

Seules 54 *demandas* suivies de procès (sur notre échantillon de 255) sont déposées par des *concejos*, soit un cinquième du total. Encore sont-elles déposées pour presque la moitié d'entre elles (23 sur 54) de 1501 à 1516, époque de la fin du règne des Rois Catholiques. Ces années sont incontestablement, pour les *concejos* d'Estrémadure, une période de remise en ordre après une paix civile revenue à grand peine. Ceux-ci désirent redresser leurs finances et s'attaquent aux personnes qu'ils considèrent comme de faux exemptés fiscaux. Dénonçant alors sans relâche, ils déposent souvent à Grenade des *demandas* mettant en cause plusieurs dizaines de personnes à la fois. La plupart des accusés, authentiques imposteurs, obtempèrent et renoncent à leurs prétentions. Seule une minorité plaide. Le 23 novembre 1512, le *concejo* de Llerena introduisit une *demanda* contre 28 personnes dont sept d'entre elles seulement plaidèrent<sup>14</sup>. Le 4 juillet 1503,

<sup>14</sup> RChGr, cab. 302, leg. 71, n.º 7.

TABLEAU III  
 QUI EST L'AUTEUR DE LA DEMANDA? (SUR 255 PROCÈS COMPLETS,  
 SOIT 446 PERSONNES)

a) Demanda présentée par un <i>concejo</i> :			
Dates	Demanda déposée contre un Hidalgo seul, sans parents	Demanda déposée contre plusieurs Hidalgos parents	Total des demandas et des Hidalgos attaqués
1490 à 1516	22 D. contre 22 H.	1 D. contre 2 frères	23 D. contre 24 H.
1517 à 1529	3 D. contre 3 H.	1 D. contre 3 frères	4 D. contre 6 H.
1530 à 1539	5 D. contre 5 H.	—	5 D. contre 5 H.
1540 à 1549	6 D. contre 6 H.	2 D. contre 6 frères et soeurs	6 D. contre 6 H.
1550 à 1559	8 D. contre 8 H.	—	10 D. contre 14 H.
1560 à 1569	3 D. contre 3 H.	1 D. contre 2 frères	4 D. contre 5 H.
1570 à 1579	—	—	—
1580 à 1589	—	2 D. contre 12 parents	2 D. contre 12 H.
1590 à 1599	—	—	—
1600 à 1069	—	—	—
TOTAL	47 demandas contre 47 hidalgos isolés	7 demandas contre 25 hidalgos parents	54 demandas contre 72 hidalgos

  

b) Demanda présentée par un <i>hidalgo</i> (ou des <i>hidalgos</i> )			
Dates	Demanda déposée par un hidalgo isolé	Demanda déposée par plusieurs parents	Total des demandas et des hidalgos qui les déposent
1490 à 1516	20 D. par 20 H.	2 D. par 4 frères	22 D. par 24 H.
1517 à 1529	14 D. par 14 H.	4 D. par 10 parents	18 D. par 24 H.
1530 à 1539	19 D. par 19 H.	8 D. par 23 parents	27 D. par 42 H.
1540 à 1549	7 D. par 7 H.	2 D. par 8 parents	9 D. par 15 H.
1550 à 1559	20 D. par 20 H.	21 D. par 61 parents	41 D. par 81 H.
1560 à 1569	22 D. par 22 H.	15 D. par 50 parents	37 D. par 72 H.
1570 à 1579	7 D. par 7 H.	7 D. par 29 parents	14 D. par 36 H.
1580 à 1589	11 D. par 11 H.	16 D. par 57 parents	27 D. par 68 H.
1590 à 1599	2 D. par 2 H.	2 D. par 4 parents	4 D. par 6 H.
1600 à 1609	1 D. par 1 H.	1 D. par 5 parents	2 D. par 6 H.
TOTAL	123 demandas déposées par 123 hidalgos isolés	78 demandas déposées par 251 hidalgos parents	201 demandas présentées par 374 hidalgos

à la suite d'une plainte de la ville de Mérida, la *sala de los hijosdalgo* de Grenade convoca 82 personnes à comparaître; une seule fit sa *probanza*<sup>15</sup>. A cette époque, les *concejos* ont donc attaqué infiniment plus que ne le laissent paraître les chiffres des *demandas* suivies de

<sup>15</sup> RChGr, cab. 302, leg. 155, n.° 301.

procès. Dès la mort de Ferdinand le Catholique, les *demandas* déposées par les *concejos* se raréfient et finissent par disparaître à la fin du siècle. Remarquons enfin que si les *concejos*, tout au long du XVI<sup>ème</sup> siècle, s'attaquent volontiers à plusieurs personnes à la fois (essentiellement pour diminuer le coût des procès), en revanche ils visent rarement plusieurs parents. Les *demandas* déposées par les *hidalgos*, jusqu'en 1516 aussi fréquentes que celles provenant des *concejos*, leur sont quatre fois supérieures en nombre après cette date. En outre, les *hidalgos* plaident de plus en plus «en famille», non seulement père et fils, veuve et fils, frères, mais aussi, dès 1539 frères et soeurs, oncles, tantes, neveux, cousins germains et même issus de germains<sup>16</sup>. L'apparition des femmes (non veuves) parmi les plaideurs, étant donnée la définition «officielle» de l'*hidalguía*, qui est noblesse de *padre e abuelo*, est susprenante<sup>17</sup>. Dès 1530, les *hidalgos* sont deux fois plus nombreux (et même trois fois, certaines décennies), à tenter un procès conjointement avec des parents que seuls. Cette tendance s'explique par le fait que les *concejos* contestent de plus en plus fréquemment la noblesse de personnes qui détiennent un document juridique (concession d'*hidalguía*, *ejecutoria* délivrée à la suite d'un procès d'*hidalguías* prouvant de manière irréfutable la qualité noble de leur père, grand-père ou arrière grand-père. On s'explique alors aisément que tous les descendants, même ceux à qui il n'est pas encore cherché querelle, prennent les devants et intentent un procès collectif.

TABLEAU IV  
PROCÈS AU COURS DESQUELS IL EST FAIT PRÉSENTATION  
D'UN DOCUMENT PROUVANT LA NOBLESSE DU PLAIDEUR,  
D'UN ASCENDANT OU COLLATÉRAL

<i>Date de la demanda</i>	<i>Nombre de procès où il est fait présentation d'un acte juridique prouvant la noblesse</i>	<i>% sur 255 procès</i>
Antérieure à 1540	7 procès sur 99	7 %
De 1540 à 1559	8 procès sur 66	12,1 %
De 1560 à 1604	28 procès sur 90	31,1 %
TOTAL	43 procès sur 255	16,8 %

<sup>16</sup> Citons quelques exemples: Le 22 octobre 1539, Diego Alonso López, Inés López, Catalina Hernández et Mari López, frères et soeurs, déposent une *demanda* contre le *concejo* de Don Benito (RChGr, cab. 301, leg. 16, n.º 38). Le 12 décembre 1556, Antonio de Ovando, Martín Aguirre de Ovando et leur nièce, fille de leur frère défunt, attaquent le *concejo de Cáceres* (RChGr, cab. 301, leg. 31, n.º 18). Le 25 mai 1579, treize parents sont en procès contre le *concejo* de Fuente el Arco: cinq frères et soeurs, les veuves de deux frères défunts et leurs enfants (RChGr, cab. 301, leg. 65, n.º 35). Enfin, le 25 novembre 1588, deux frères et un cousin germain *ponen demanda* contre Don Benito (RChGr, cab. 301, leg. 82, n.º 22).

<sup>17</sup> Voir *infra*.

La pièce présentée est:

- une *carta de hidalguía* donnée à un grand-père: dans 2 cas.
- une *probanza ad perpetuam rei memoriam*<sup>18</sup>: dans 2 cas.
- une *ejecutoria* délivrée à l'issue d'un procès de noblesse: dans 39 cas.

soit: *ejecutoria* du trisaïeul: dans 1 cas.  
*ejecutoria* du bisaïeul: dans 3 cas.  
*ejecutoria* du l'aïeul: dans 15 cas.  
*ejecutoria* du père: dans 13 cas.  
*ejecutoria* du cousin germain: dans 4 cas.  
*ejecutoria* du cousin issu de germain: dans 1 cas.  
*ejecutoria* de l'*hidalgo* lui-même: dans 2 cas.

Les pièces les plus fréquemment présentées sont donc, de loin, les *ejecutorias*, principalement du père, du grand-père et de l'arrière grand-père. Il est plus étonnant de voir des *hidalgos* se targuer d'une *ejecutoria* donnée à un cousin, et il est vraisemblable que cela ne leur servait guère. Seule l'*ejecutoria* d'un ascendant en ligne directe constituait un document de poids. Remarquons que deux *concejos* poussent l'aveuglement jusqu'à acculer à plaider deux *hidalgos* détenteurs d'une *ejecutoria* gagnée par ceux-ci. Un *hidalgo*, Alonso Rodríguez Hidalgo, plaidant contre Don Benito, présente aux *alcaldes* le 6 octobre 1571 l'*ejecutoria* gagnée par lui-même, le 27 avril 1537 contre ce même *concejo*<sup>19</sup>. Dans certains cas où il est fait présentation d'une *ejecutoria* gagnée par l'*hidalgo* lui-même, son père ou son grand-père, les *alcaldes*, considérant la noblesse comme indubitable, autorisent les plaideurs à se contenter d'une simple *probanza de filiación*, beaucoup plus simple, donc plus courte que la classique preuve de noblesse. Elle se fait, elle aussi, à l'aide de témoignages. Les *alcaldes* délivrent alors une *sobrecarta de ejecutoria*.

Les *hidalgos* gagnent pratiquement tous leurs procès. D'après notre échantillon de 255 *pleitos*: 243 sont gagnés par 443 nobles et 12 perdus

<sup>18</sup> La *probanza ad perpetuam rei memoriam* est faite par la chancellerie à la demande d'un *hidalgo*, qui, sans avoir été attaqué par un *concejo*, fait interroger des témoins, bien entendu dûment chapitrés, et rassemble un dossier sur sa filiation. Il espère ainsi parer toute future attaque, faite dans un climat plus passionnel, en produisant le document ainsi obtenu. Mais il arrive que l'obtention de la dite *probanza* provoque la colère du *concejo*, mécontent d'avoir été ainsi légalement berné, qui aussitôt attaque en justice le bénéficiaire ou le force à plaider en lui réclamant le *pecho*. C'est la mésaventure survenue à Pedro Pérez de Osma en 1551, reconnu *hidalgo* seulement en 1567 (RChGr, cab. 302, leg. 294, n.° 4) et à Isabel Alvarez de la Rúa et à ses enfants, reconnus *hidalgos* en 1581 (RChGr, cab. 301, leg. 67, n.° 22).

<sup>19</sup> RChGr, cab. 301, leg. 49, n.° 12.

par 14 pseudo-*hidalgos*. Il faut noter que sept de ces 12 procès gagnés par les *concejos* le sont avant 1520, époque où ceux-ci multipliaient les *demandas*, les autres de 1545 à 1569 (en appel). La croissance spectaculaire des procès entre 1550 et 1570 n'a eu que peu de conséquences en ce qui concerne l'issue du procès: les nobles ont gagné généralement. Mais remarquons, encore une fois, qu'il ne s'agit là que des *hidalgos* qui ont eu les moyens matériels de plaider pendant de longues années. En effet les *concejos* qui, presque tous perdent dès le premier jugement, s'acharnent de plus en plus à faire appel, une fois et même deux fois, devant les *oidores* alors qu'il est très rare que ces derniers reviennent sur la sentence émise par les *alcaldes*.

TABLEAU V  
LA FRÉQUENCE CROISSANTE DES APPELS  
(POUR LES 255 PROCES-TYPES)

Date de la demanda	Appels	% des procès où il y a eu appel
Avant 1520	12 procès avec appel sur 47: — 10 <i>concejos</i> font appel une fois et perdent. — 2 <i>concejos</i> font appel deux fois. L'un gagne, l'autre perd.	25,5 %
De 1520 à 1539	20 procès avec appel sur 52: — 15 <i>concejos</i> font appel une fois et perdent. — 5 <i>concejos</i> font appel deux fois et perdent.	38,4 %
De 1540 à 1559	40 procès avec appel sur 66: — 21 <i>concejos</i> font appel une fois et perdent. — 18 <i>concejos</i> font appel deux fois et perdent. — 1 <i>hidalgo</i> , condamné par les <i>alcaldes</i> , fait appel et gagne.	60,6 %
De 1560 à 1609	46 procès avec appel sur 90: — 22 <i>concejos</i> font appel une fois et perdent. — 23 <i>concejos</i> font appel deux fois et perdent. — 1 pseudo- <i>hidalgo</i> fait appel une fois et perd.	51,1 %

La fréquence croissante des appels montre l'aveuglement des *concejos*. La légère baisse dans le nombre des appels au cours des années 1560 à 1609 s'explique par le nombre important des *sobrecartas de ejecutorias* délivrées à cette époque. Ces appels à répétitions ont pour conséquence principale l'allongement indéfini des procès<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> Autre raison de l'allongement de la durée des procès: la multiplication des témoins *impedidos*, qui ne peuvent pas se déplacer, à cause de leurs infirmités ou de leur grand âge. L'âge moyen des témoins, de 61 ans jusqu'en 1530,

TABLEAU VI  
LA DURÉE DES PROCÈS (POUR LES 55 PROCES-TYPES)

Date de la demanda	Intervalle de temps séparant la demanda de la sentence du dernier appel
Avant 1520	Pour 46 procès (à l'exception d'un procès qui dure 63 ans): moyenne, 1 an 1/2
De 1520 à 1539	Pour 52 procès: moyenne, à peine plus de 6 ans
De 1540 à 1559	Pour 66 procès: moyenne, 10 ans
De 1560 à 1609	Pour 90 procès: moyenne, un peu plus de 7 ans

La durée moyenne des procès sextuple entre le début du siècle et les décennies 1540 à 1559. La légère baisse que nous notons après est due à la multiplication, à la fin du siècle, des *probanzas de filiación*, preuves beaucoup plus simples et contre lesquelles il est rarement fait appel. Autre conséquence de ces appels à répétition, l'élévation du coût des procès. Les frais de chancellerie, peu élevés (dans les 1000 maravédís entre 1503 et 1513)<sup>21</sup> étaient à acquitter par chaque partie, car il était rarissime que les juges fassent *condenación de costas* contre la partie perdante. Mais les dépenses les plus lourdes occasionnées par les procès étaient sans conteste le voyage et le séjour des témoins à Grenade. Le coût du procès était multiplié par trois s'il fallait faire trois *probanzas*. En outre les *hidalgos*, gagnant à l'issue de plusieurs années de procédure, jugent de plus en plus prudent de solliciter cette pièce assez coûteuse que constitue l'*ejecutoria*. Avant 1520, seul un *hidalgo* sur deux demandait une exécutoire, dans un délai moyen de 4 ans. Après cette date, plus des 9/10 èmes font rédiger une *ejecutoria* dans un délai de plus en plus bref. Il est de un an en moyenne, après la sentence du dernier appel, dans les années postérieures à 1560. Au cours du xvi<sup>ème</sup> siècle, il devient donc de plus en plus difficile non seulement de devenir noble, fait qui remonte aux premières années du siècle, mais de le rester. Certes, pratiquement tous les *hidalgos* attaqués directement ou indirectement par les *concejos* et dont nous avons les procès complets, gagnent en justice. L'offensive des *concejos* contre les vrais nobles a échoué. Mais nous ne savons pas dans quelle mesure le pauvrete n'a pas empêché certains de plaider. Qui pousse les *concejos* à un acharnement aussi aveugle, à une conduite «suicidaire» eu égard aux dépenses qu'elle

s'élève à 67 ans de 1531 à 1540, atteint 71 ans entre 1541 et 1550, 72 ans de 1551 à 1660, puis culmine à 73 ans à la fin du siècle. Ceci s'explique par les changements intervenus dans la «preuve». Voir *infra*.

<sup>21</sup> Alonso de Vera, reconnu *hidalgo* en 1513, doit acquitter un demi-marc d'argent, soit 1.110 maravédís.

entraîne? Nous essaierons de le déterminer, en examinant les vraies causes des procès. La complication de la procédure, son allongement, le caractère répétitif des procès ont pour corollaire une complexité croissante de la «preuve».

### III. A TRAVERS LA «PROBANZA», L'ÉVOLUTION DE LA NOTION DE NOBLESSE ET LES CAUSES PROFONDES DES PROCÈS

#### 1. La preuve de la noblesse et son évolution au XVI<sup>ème</sup> siècle

Comment prouve-t-on sa noblesse au XVI<sup>ème</sup> siècle? C'est la question qu'il convient de poser maintenant. Les différentes parties des procès d'*hidalguía* vont nous permettre de répondre. Les *sentencias definitivas*, documents très succincts, comme nous l'avons vu, énumèrent brièvement les caractéristiques de la noblesse. Elle apparaît sous des traits immuables, donnant lieu à une définition valable depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle, depuis la rédaction du *Libro de las siete partidas*. Le noble qui a gagné son procès y est déclaré *hidalgo notorio*, notoirement réputé noble, *de padre e abuelo*, de père et de grand-père, *de solar conocido*, d'une «maison» connue au sens propre puis figuré, *de vengar quinientos sueldos*, d'un wergeld de 500 sous<sup>22</sup>; enfin, il est dit «estar o haber estado en posesion de ombre hijodalgo, de no pechar e contribuir», c'est-à-dire jouissant des privilèges nobles<sup>23</sup> et, en particulier, de ne pas payer les *pechos*, impôts inhérents à la roture. Mais cette définition qui ressort de la *sentencia definitiva* et qui semble inchangée depuis trois siècles, ne correspond plus exactement à la réalité. L'examen des *probanzas* va nous conduire à proposer une définition différente, plus complexe, plus restrictive. A travers les questionnaires et surtout les réponses des témoins peu à peu se dessine une nouvelle conception de la noblesse. Dans la *sentencia definitiva*, on met l'accent essentiellement sur la filiation et sur l'exemption. Dans les *probanzas*, un élément prend de plus en plus d'importance, le «vivre noblement». Revenons sur ces trois points essentiels de la «preuve» de la noblesse et voyons leur évolution au XVI<sup>ème</sup> siècle.

<sup>22</sup> Soit littéralement: verser 500 sous.

<sup>23</sup> Certains privilèges, comme les *honras* sont purement honorifiques, tels le banc à l'église, la place d'honneur dans les cérémonies. D'autres sont judiciaires: l'*hidalgo* inculpé doit être enfermé dans une prison spéciale et ne peut être mis à la torture; il ne peut être emprisonné pour dettes, ni se voir retirer son cheval et ses armes. Mais le privilège principal dont jouit la noblesse est l'exemption fiscale qui la fait échapper à la plupart des impôts royaux et municipaux: aux *pechos*, impôts territoriaux typiquement roturiers, aux *monedas foreras* et aux impôts extraordinaires, tels que les *monedas y pedidos*.

— 1) La filiation: théoriquement quiconque veut prouver sa noblesse doit démontrer en premier lieu, qu'il est de père et de grand-père nobles, mariés légitimement. C'est l'objet des premières questions posées aux témoins<sup>24</sup>. Mais au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, la preuve de la filiation se complique. En ce qui concerne l'ancienneté du lignage paternel, les plaideurs sont de plus en plus nombreux à faire remonter la preuve, non plus jusqu'au grand-père, comme le veut la loi, mais jusqu'à l'arrière grand-père et même au-delà:

jusqu'en 1550	— 82 % des plaideurs font remonter la preuve jusqu'au grand-père. — 18 % jusqu'à l'arrière grand-père.
à partir de 1550	— 60 % des plaideurs font remonter la preuve jusqu'au grand-père. — 38 % jusqu'à l'arrière grand-père. — 2 % au-delà.

Ce souci de remonter jusqu'à l'arrière grand-père explique l'augmentation du nombre des témoins âgés. Il faut retrouver des contemporains des aïeux, afin d'être davantage crédible. Les témoins de 90 ans et plus deviennent très recherchés. On s'extasie lorsqu'ils ne font pas leur âge<sup>25</sup>. Les dires des *viejos y ancianos* prennent d'autant plus d'importance que, sans faire une preuve formelle au-delà de l'arrière grand-père, nombreux sont les plaideurs qui, dans la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, veulent souligner l'ancienneté de leur lignage, son origine géographique, le date de son arrivée en Estrémadure et, éventuellement, sa participation à la Reconquête de telle ou telle ville de la région.

Les questionnaires insistent beaucoup sur la question du mariage. Si dans tous les procès reviennent, comme un leit-motiv, les dépositions des témoins appelés à préciser que les grands-parents et les parents du plaideur ont fait *vida maridable*<sup>26</sup>, à partir des années 1530-1535, il convient d'apporter la preuve, outre que tous ont contracté un mariage religieux, que ces mariages étaient canoniquement valables, que les dispenses nécessaires avaient été obtenues. Il y a eu mariage si les époux ont échangé les *palabras de futuro* et ont reçu la bénédiction ou *velación* au cours de laquelle était tendu un

<sup>24</sup> Exemple: on demande si: «*fulano, abuelo del que litiga ha sido casado e velado con fulana, abuela del que litiga... segun manda la Santa Madre Iglesia... ou segun la ley i bendicion de la Santa Madre Iglesia*. On pose les mêmes questions pour le père et la mère.

<sup>25</sup> Procès de Gonzalo Cáceres de Andrade (RChGr, cab. 3.<sup>o</sup>, leg. 492, n.<sup>o</sup> 2).

<sup>26</sup> On insiste toujours beaucoup sur le fait que le père et la mère ont vécu ensemble. Dans le cas où l'enfant n'a pas été légitimé, les formules peuvent être très suggestives, telle celle-ci: «*viviendo en unas casas de unas puertas a dentro en una cama i mesa*» (RChGr, cab. 301, leg. 71, n.<sup>o</sup> 6).

voile au-dessus de la tête des mariés. Tout mariage clandestin étant interdit, il est important d'essayer de trouver des témoins ayant assisté à la cérémonie, ou le prêtre qui a officié. La légitimité est théoriquement l'une des conditions nécessaires pour être reconnu noble. On remarque, toutefois, qu'à partir de 1550, nombreux sont les bâtards reconnus *hidalgos*. Nous avons relevé trois cas de bâtards déclarés nobles entre 1500 et 1520. Tous avaient été légitimés et tous appartenaient au niveau social des *caballeros*<sup>27</sup>. Dans la deuxième moitié du xvi<sup>ème</sup> siècle, nous trouvons neuf cas de bâtardise<sup>28</sup>. Sept d'entre eux font incontestablement partie de la catégorie des *caballeros*, les autres de la petite noblesse des *hidalgos*. Soulignons qu'aucun n'a été légitimé, ce qui montre bien que l'état de bâtardise n'est plus à partir de 1550 un grave handicap pour la reconnaissance de l'*hidalguía*. Le renom de la famille compte davantage que la légitimité. Le cas de Antonio de Ovando, de Martín de Aguirre de Ovando, son frère, et de Leonor García de Aguirre, leur nièce, est exemplaire à cet égard. Ils appartiennent à l'un des tout premiers lignages de Cáceres. Leur grand-oncle était le célèbre Niculás de Ovando, gouverneur de l'Île Espagnole de 1501 à 1509. Nous avons même rencontré un cas de double bâtardise. Diego García Cabecalvo, *vecino* de Cáceres, est le fils naturel du bachelier Tomé García Cabecalvo, lui-même fils naturel d'un ecclésiastique, Juan García. Mais dans l'*ejecutoria*, on insiste bien sur le fait que l'enfant a été conçu avant l'entrée dans les ordres du grand-père. La morale était ainsi, en partie, sauve! Plus on va vers le xvii<sup>ème</sup> siècle, plus la renommée de la famille efface, en fait, la tache de bâtardise et moins celle-ci a d'importance.

Dans les années 1530-1540, l'emploi du terme *casta*, caste, remplace très souvent celui de *linaje*, lignage. Bientôt à l'ancienneté du lignage va se joindre un autre critère, la pureté de la *casta*. A partir de 1550 (premier cas rencontré)<sup>29</sup> mais surtout de 1560, la plaideur doit apporter la preuve que sa *casta* est *limpia de sangre*, c'est-à-dire que ses

<sup>27</sup> Il s'agit de Juan de Céspedes, bâtard de chevalier de Santiago, *vecino* de Llerena, déclaré *hidalgo* en 1513 (RChGr, leg. III, n.° 10); de Alonso de Vera, *vecino* également de Llerena, 1514 (RChGr, cab. 302, leg. 71, n.° 7, et cab. 304, leg. 339, n.° 25) et de Pedro Galiano, *vecino* de Valverde (Mérida), bâtard de commandeur, 1519 (RChGr, leg. III, n.° 63; leg. IV, n.° 7).

<sup>28</sup> Martín Pizarro, *vecino* de La Cumbre (Trujillo), 1550 (RChGr, cab. 301, leg. 70, n.° 45); Francisco de Medrano, *vecino* de Cáceres, 1551 (cab. 301, leg. 32, n.° 6); Alvaro Pizarro, *vecino* de Arroyo del Puerco, 1552 (cab. 301, leg. 34, n.° 1); Gonzalo Ortiz Hidalgo, *vecino* de Zalamea, 1558 (cab. 301, leg. 33, n.° 8); Antonio de Ovando et ses frères, *vecinos* de Cáceres, 1558 (cab. 301, leg. 31, n.° 18); Diego García Cabecalvo, *vecino* de Cáceres, 1559 (cab. 301, leg. 68, n.° 13; cab. 303, leg. 493, n.° 12); Cristóbal Tinoco, *vecino* de Jerez, 1563 (cab. 301, leg. 45, n.° 1); Gonzalo Hernández de Espinosa, *vecino* de Fuentes, 1565 (cab. 301, leg. 48, n.° 4); Hernán Gutiérrez Sencio et ses frères, *vecinos* de Villanueva de la Serena, 1569 (cab. 301, leg. 71, n.° 6).

<sup>29</sup> RChGr, cab. 304, leg. 550, n.° 8.

ancêtres sont des vieux-chrétiens. Nous abordons là l'un des éléments qui va donner son originalité à la noblesse de Castille. Entre 1550 et 1560, 30 % seulement des procès contiennent la mention de la pureté de sang, alors que, dans la décade suivante (1561-1570), la proportion passe à 60 %. Après 1571, la pureté de sang est presque toujours mentionnée. C'est la brièveté de l'*ejecutoria*, limitée souvent à une courte filiation à la fin du siècle, qui peut expliquer son absence. Il convient de noter à quel point la noblesse a été touchée tardivement par les statuts de pureté de sang, apparus dès la deuxième moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, et qui interdirent progressivement aux juifs, aux maures, aux *conversos* et à leurs descendants, l'accès aux *colegios mayores* et aux charges de l'Eglise et de l'Etat<sup>30</sup>. La notion de pureté de sang était, en effet, totalement étrangère à la noblesse, c'est ce qui explique qu'elle ait mis longtemps à la pénétrer. Pourquoi le concept de pureté de sang devient-il, à partir de la deuxième moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, inséparable du concept nobiliaire? Lorsque, attentives aux textes, nous avons traqué l'apparition des formules révélatrices de ces nouvelles préoccupations: «que no vienen ni descien den de moros e judios o conversos... ni de presos o penitenciados por el santo oficio de la inquisicion... buenos hijosdalgo de limpia sange...», nous avons remarqué —il faut insister sur ce point— que dans les années 1550-1560, jamais la mention de pureté de sang ne figure dans les questionnaires. Mais elle apparaît dans les réponses des témoins. Il est alors souvent précisé: «il a été demandé au témoin» (*fue preguntado* ou *repreguntado*) si le plaideur descendait d'une famille de *conversos*. C'est, en fait, le juge, c'est-à-dire le *receptor* ou l'*alcalde de los hijosdalgo*, qui pose cette question. Plus tard, à la fin du siècle, le témoin parle spontanément de la pureté de sang. Cette notion semble alors entrée dans les moeurs.

On ne peut pas ne pas mettre en rapport cette influence de la pureté de sang sur le concept nobiliaire avec la main-mise de l'Inquisition sur la société espagnole, justement vers les années 1550. L'Inquisition a réussi à placer ses créatures dans toute l'administration —bien des juges sont «familiers» du Saint-Office— et, par sa politique de multiplication des «visites», elle a assuré son emprise en profondeur dans les diverses provinces et à travers toutes les couches sociales<sup>31</sup>. Ce n'est pas un hasard, à notre avis, si c'est au moment où l'activité du Saint-Office se tourne autant vers une épuration des moeurs de la société vieille-chrétienne que vers la poursuite de l'hérésie, que le concept nobiliaire se voit transformé par l'adjonction du

<sup>30</sup> A. A. SICROFF, *Les controverses des statuts de pureté de sang du XV<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1960, p. 90.

<sup>31</sup> B. BENASSAR et collaborateurs, *L'Inquisition espagnole*, Paris, 1979, pp. 20, 62, 73, 322, 326, 393.

concept de pureté de sang. Tout soupçon de judaïsme entraîne des procès-fleuves. En 1550, Damián Hernández Remellado dut faire la preuve de sa noblesse, à la suite d'une accusation du *concejo* de Cabeza del Buey<sup>32</sup>. Il était le fils de Alonso Remellado, *criado* d'un commandeur. Les témoins à charge déclarent que c'est grâce à l'influence du commandeur que ce dernier a cessé, ainsi que ses frères, de payer le *pecho*. Mais il y a plus grave. Les Remellado auraient eu pour ancêtre un certain Salomon Acenas, *de casta de judios*, barbier et muletier d'un maître de l'Ordre d'Alcántara, marié de surcroît à une morisque. Le maître les aurait convertis pour la somme de 40.000 maravédis et en aurait fait ses serviteurs. Quant à un cousin germain du plaideur, il aurait été condamné par le Saint-Office de Llerena à payer 10.000 maravédis d'amende, mais on ne nous dit pas pour quelle raison. Il faut croire que Damián disposait de solides appuis, car il réussit, en se trouvant d'autres ancêtres dans la ville d'Alcántara, à se faire reconnaître son *hidalguía*. Il eut cependant bien du mal à se laver de si lourdes accusations et ce n'est que 14 plus tard (délai plus long que la normale), après plusieurs *probanzas*, qu'il obtint satisfaction et fut reconnu *hidalgo*. Dans la mesure où la *casta* se substitue peu à peu au lignage, il est de plus en plus courant que les témoins insistent sur la noblesse de la mère, de la grand-mère du plaideur, sur l'illustration et l'ancienneté de leurs ancêtres. Puis, on en arrive logiquement à s'occuper de la pureté de sang du lignage maternel<sup>33</sup>. Il faut être «de casta de hijosdalgo viejos y limpios por parte de varon y de hembra», formule alors nouvelle et que reviendra comme une litanie dans les procès du XVII<sup>ème</sup> siècle. Le problème de la filiation s'est considérablement compliqué au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle. Qu'en est-il en ce qui concerne l'exemption, autre point essentiel de la «preuve» en matière d'*hidalguía*?

— 2) L'exemption: l'exemption fiscale de la plupart des impôts directs, royaux et municipaux, dont jouissent les nobles a toujours constitué une raison sérieuse pour les *concejos* de contester la noblesse, car ils répugnent à voir baisser le nombre de leurs contribuables, à la différence du roi qui tire l'essentiel de ses revenus des impôts indirects<sup>34</sup>. L'un des moyens, pour un *concejo*, d'acculer un noble à plaider est de refuser de prendre en considération son exemption fiscale, de l'inscrire, malgré ses protestations, sur la liste des *pecheros* et de lui prendre d'office des gages, de *sacar prendas*. C'est le plus souvent un objet du mobilier ou un ustensile de ménage. A

<sup>32</sup> RChGr, cab. 301, leg. 35, n.º 21; cab. 303, leg. 383, n.º 16; leg. 443, n.º 17.

<sup>33</sup> Un exemple: le procès entamé en 1584 de Hernando de Tena (RChGr, cab. 301, leg. 80, n.º 27). Il y est dit: «*fue preguntado si vengan i descendan por linea de hembra o por varon de espurios, moros, judios...*».

<sup>34</sup> M. C. GERBET, *op. cit.*, p. 113.

García Paniagua, en 1564, on vient prendre deux *poyses nuevos* (tapis de banc) et un tapis de table neuf (*una sobremesa nueva*)<sup>35</sup>. Dans la *demanda*, l'*hidalgo* commence par dire qu'on veut le faire payer à tout prix et demanda la restitution des *prendas*.

La question de l'exemption se ramène à deux grands problèmes: les causes de l'exemption et le changement de résidence, qui met en cause la notoriété de l'exemption. Les nobles ne sont pas les seuls à jouir de l'exemption fiscale de la plupart des impôts directs. Nombreux sont les *hidalgos* qui sont doublement exemptés, à cause de leur noblesse, mais aussi en vertu d'autres critères: 1) leur pauvreté; 2) les charges municipales qu'ils ont exercées, obligatoirement dans les petites villes, occasionnellement dans les grandes villes; 3) leurs études, car depuis la pragmatique de Charles-Quint de 1534<sup>36</sup>, l'exemption des *pechos* est reconnue aux gradués des grandes universités, et enfin 4) leurs métiers. Normalement, les chevaliers étaient exemptés en vertu de leur service armé. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, toutefois, les adouvements sont devenus une rareté, si bien que cette cause d'exemption, source de confusion constante entre nobles et roturiers, tombe en désuétude. Mais au contraire, les *criados* (serviteurs, familiers, clients), exemptés parce qu'ils servent un grand seigneur, sont toujours aussi nombreux. La tactique du *concejo* est toujours de dire que si le plaideur ne paie pas de *pecho*, ce n'est pas parce qu'il est *hidalgo*, mais parce qu'il est exempté pour raisons professionnelles ou pour sa pauvreté. La réponse du plaideur est alors de faire la preuve qu'il appartient à un lignage d'exemptés. Il est ainsi important pour lui de choisir des témoins roturiers susceptibles d'avoir exercé une magistrature municipale, d'avoir vu les *padrones*, de montrer la *fe* de l'*escribano* du *concejo*, de faire témoigner des voisins disant que le collecteur (*cogedor*) du *pecho*, lorsqu'il allait quérir l'impôt à domicile, passait devant la maison du plaideur ou celle de ses parents, sans s'arrêter, selon la formule souvent répétée: «se pasaba de largo». Au procès de Marcos de León, un tailleur témoigne en 1567. Assis toute la journée dans son échoppe mitoyenne de la maison du grand-père de Marcos, il n'avait jamais vu le collecteur s'arrêter chez son voisin<sup>37</sup>. Autre détail pris sur le vif concernant le problème de l'exemption: au procès de Francisco de Montoya, ouvert en 1552, un témoin déclare avoir vu les serviteurs et les servantes du père se rendre dans les boucheries et les poissonneries avec les cédules qui exemptaient leurs maîtres du paiement de la *sisá* parce qu'ils étaient *hidalgos*<sup>38</sup>. Les expéditions au marché ne devaient pas manquer de pittoresque!

<sup>35</sup> RChGr, cab. 301, leg. 45, n.º 9.

<sup>36</sup> M. C. GERBET, *op. cit.*, p. 114.

<sup>37</sup> RChGr, cab. 3.º, leg. 49, n.º 2; cab. 301, leg. 48, n.º 1.

Le changement de résidence entraîne normalement un procès d'*hidalguía* car la notoriété de la petite et de la moyenne noblesse est étroitement limitée géographiquement. 66 % des procès ont pour cause le changement de résidence du plaideur ou de ses parents. Il est, en effet, question de déménagement pour 170 lignages:

1 lignage a connu	6 changements de résidence
7 lignages ont connu	5 changements de résidence
7 lignages ont connu	4 changements de résidence
11 lignages ont connu	3 changements de résidence
64 lignages ont connu	2 changements de résidence
80 lignages ont connu	1 changements de résidence

Dans certaines familles, la mobilité est grande, puisqu'on atteint au total le chiffre de 310 déménagements (pour 170 lignages de nos 255 procès-types), dont 135 concernent le plaideur. Dans environ la moitié des cas, on connaît la cause du déménagement. En tête (88 cas sur 141 cas connus) vient le mariage, souvent lié au métier (34 cas). En faible proportion, on trouve d'autres explications: le veuvage de la mère et son retour «au pays» après la mort de son mari (7 cas), le départ aux Indes (8 cas). Ajoutons enfin, l'exil (1 cas).

On peut cerner avec une certaine précision la mobilité géographique. 72 % des migrations ont pour cadre la province: 202 cas de changement de résidence se font d'un *concejo* à l'autre, 22 cas d'une *aldea* à une autre à l'intérieur d'un même *concejo*. Cela montre à l'évidence la faible notoriété de la petite noblesse des *hidalgos*. 20 % des cas (63 sur 310) s'expliquent par une immigration en Estrémadure de personnes venues du reste du royaume de Castille ou de plus loin. L'exemple d'Andrés de León, venu du León s'établir à Llerena, en passant par Valladolid, et dont le père était originaire de Nuremberg est unique<sup>39</sup>, ainsi que celui de Francisco Zapata, installé également à Llerena, dont l'arrière grand-père était de Lérida<sup>40</sup>. La majorité (32 cas sur 63, soit environ un sur deux) viennent *de las montañas*, de Biscaye ou des Asturies; les autres de Vieille Castille (15 cas), d'Andalousie (8 cas), de Nouvelle Castille (5 cas). La prépondérance des gens du nord de la péninsule n'est pas pour nous surprendre. Il peut paraître étonnant de rencontrer une immigration dans une province très touchée par l'émigration au xvi<sup>ème</sup> siècle. Mais n'oublions pas que ces chiffres sont infimes à l'échelle de la population totale de la province et que, d'autre part, l'Estrémadure était, parfois, un relais sur la route de l'Andalousie ou des Indes. Les 8 % restants concernent l'émigration hors d'Estrémadure, suivie du retour au pays.

<sup>38</sup> RChGr, cab. 301, leg. 65, n.° 36.

<sup>39</sup> RChGr, leg. III, n.° 9.

<sup>40</sup> RChGr, cab. 301, leg. 87, n.° 13.

Le père de Gonzalo Hernández de Espinosa est allé étudier à Séville<sup>41</sup>, celui de Gonzalo de Cáceres a été *teniente de corregidor* de Salamanque<sup>42</sup>, celui de Juan Delgado, exilé à Tolède<sup>43</sup>, ceux de Hernando et Gómez de Lagos<sup>44</sup>, Juan et Alonso de Alvarado<sup>45</sup> sont partis aux Indes. Dans les cas de fréquents changements de résidence, il est alors nécessaire de faire plusieurs *probanzas*, ce qui complique la preuve, allonge la durée du procès et augmente son coût.

Les témoins ne se contentent pas d'insister sur la filiation, sur la pureté de sang et sur l'exemption du plaideur et de ses ancêtres, ils s'intéressent aussi à sa façon de vivre.

— 3) La «vie noble»: c'est au xvi<sup>ème</sup> siècle que prennent une importance considérable, primordiale même, tous les éléments qui ont trait au genre de vie. Nous sortons là complètement du domaine juridique, puisque la noblesse, de par la loi, n'est liée ni à un certain niveau de fortune, ni à une activité déterminée. Les témoins attachent une grande signification au «paraître», au mode de vie et aux occupations des plaideurs et de leurs ancêtres. La noblesse n'étant plus liée au xvi<sup>ème</sup> siècle à la chevalerie, ni au service à cheval, il y a une évolution des questionnaires. Au début du siècle, on demande si le plaideur, son père et son grand-père ont «mantenido armas i caballo» et «acudido a los llamamientos de los Reyes». A la fin du siècle, cette question se fait rare.

Les témoins accumulent, dans leurs dépositions, les détails concernant l'aspect extérieur de la personne. Citons quelques expressions qui reviennent fréquemment: «andaba pasando por la dicha ciudad bien ataviado y vestido» ou «siempre traya su caballo y criados que le servian y acompañaban». De plus en plus, l'opinion publique a tendance à associer l'idée de noblesse à l'aspect physique et à un certain train de vie. Le noble doit être bien fait de sa personne, savoir monter à cheval, avoir une domesticité. Un contemporain, Huarte de San Juan, considère, en effet, dans son ouvrage *Examen de ingenios*, publié en 1575, que la «sixième qualité qui honore l'homme est de se montrer toujours élégant, bien mis et accompagné de nombreux serviteurs»<sup>47</sup>. Les témoins des procès d'*hidalguía* rejoignent Huarte de San Juan qui place, en seconde position, après les qualités morales et la valeur personnelle, la fortune «sans laquelle personne n'est estimé dans l'Etat»<sup>48</sup>. Ils insistent sur la nature de la fortune du

<sup>41</sup> RChGr, cab. 301, leg. 48, n.º 4.

<sup>42</sup> RChGr, cab. 3.º, leg. 492, n.º 2.

<sup>43</sup> RChGr, cab. 301, leg. 13, n.º 35.

<sup>44</sup> RChGr, cab. 301, leg. 5, n.º 25.

<sup>45</sup> RChGr, cab. 301, leg. 92, n.º 31.

<sup>46</sup> RChGr, cab. 301, leg. 32, n.º 6.

<sup>47</sup> HUARTE DE SAN JUAN, *Examen de ingenios para las ciencias*, p. 481.

<sup>48</sup> *Idem*, p. 480.

plaideur, parfois sur son importance quantitative. Ne nous faisons pas d'illusions, ces renseignements ne permettent aucune analyse statistique, et seuls les cas de belles fortunes sont signalés. On en compte 15 parmi nos 255 procès. Les expressions vont des simples: «hombre rico», «persona rica e principal», à des précisions numériques. Rodrigo Quijada, *vecino* de Llerena, possédait, en 1528, des vignes et une *renta de yerba* à Plasencia, d'où il était originaire, ainsi qu'une rente de 100.000 maravédís dans la région de Llerena<sup>49</sup>. Le majorat de l'arrière grand-père des frères Antonio de Ovando et Martín de Aguirre de Ovando<sup>50</sup>, dont nous avons déjà parlé, rapportait la coquette somme de plus de 1.000 ducats de rente par an. Dans ce procès les notations sur le *solar* des Ovando abondent. Les témoins s'attachent à en relever la *somptuosité*, insistent sur son architecture «forte», donc noble, sur la présence d'une tour avec crénelage, écussons avec armoiries. Citons encore un autre exemple, celui du *solar* de Juan de Unzueta, reconnu *hidalgo* avec son frère en 1581. La maison familiale des Unzueta est: «una de las principales casas solares de hijosdalgo i de parientes mayores que avia avido en la dicha provincia de Guipuzcoa... esta sita en los arrabales de Guetaria... avia sido casa torreada con almenas e barbacana... ponian en sus escudos las armas del dicho solar»<sup>51</sup>.

Comme les cas de richesse notable, les cas de pauvreté notoire sont signalés. Fabián Gutiérrez, *vecino* de Mérida, en 1512<sup>52</sup> et Luis García, de Salvatierra (Montánchez), en 1516<sup>53</sup>, demandent l'assistance judiciaire. La veuve de Diego Aldana Córdoba, de Llerena, est déclarée en 1512, *mujer pobre*<sup>54</sup>. Quant à Alonso de Mesa<sup>55</sup>, de Medina de las Torres, il est dit, en 1520, avoir *poca hacienda* et vivre de son travail. Une remarque s'impose: les cas de grande pauvreté (4 sur 255 procès) se situent tous au début du xvi<sup>ème</sup> siècle et le niveau de fortune des plaideurs a tendance à s'élever au cours du siècle. Peu à peu la noblesse va devenir incompatible avec la pauvreté, alors qu'en théorie, il n'en est rien. Le pauvre court de plus en plus le risque de perdre son *hidalguía* à cause de son manque de ressources.

Écoutons encore Huarte de San Juan. Après la noblesse du lignage, qu'il place seulement en troisième position (après la valeur personnelle et la fortune), la quatrième qualité nécessaire à l'homme pour être honorable, selon lui, est la «possession de quelque dignité ou l'exercice d'un office honorable, car au contraire rien ne rabaisse

<sup>49</sup> RChGr, cab. 301, leg. 9, n.º 22.

<sup>50</sup> RChGr, cab. 301, leg. 31, n.º 18.

<sup>51</sup> RChGr, cab. 301, leg. 68, n.º 40.

<sup>52</sup> RChGr, cab. 302, leg. 62, n.º 14.

<sup>53</sup> RChGr, cab. 302, leg. 146, n.º 7; leg. 199, n.º 7.

<sup>54</sup> RChGr, cab. 301, leg. 11, n.º 26.

<sup>55</sup> RChGr, cab. 301, leg. 6, n.º 2.

autant un homme que de gagner sa vie par l'exercice d'un art mécanique»<sup>56</sup>. Nos procès corroborent-ils cette opinion? Regardons les activités de nos plaideurs et de leurs ascendants. Nous avons des renseignements pour 92 procès de nos 255 procès-types:

- 56 % (32 cas) ont des activités qui se rattachent plus ou moins au métier des armes. Nous avons rangé dans cette catégorie les *criados*.
- 15 % (13 cas) vivent de leurs terres qu'ils cultivent eux-mêmes.
- 14 % (12 cas) sont des *lertados* ou des administrateurs.
- 8 % ( 8 cas) sont des artisans.
- 7 % ( 7 cas) vivent de leurs rentes.

Il convient de revenir sur chacune de ces diverses catégories. La première surtout demande des précisions. Mis à part les membres des ordres militaires, la noblesse du xvi<sup>ème</sup> siècle, come nous l'avons déjà dit, ne s'identifie plus du tout avec la chevalerie et même de moins en moins avec les activités militaires occasionnelles ou permanentes. Il n'y a plus de levées en masse et de moins en moins d'écuyers nobles. Les membres des ordres militaires sont au nombre de neuf, parmi lesquels un *alcaide*, un prieur, trois *caballeros* et quatre commandeurs. Quatre ont servi dans l'armée royale, en Italie ou dans les expéditions en terre d'Afrique. Le reste (39 cas) peut être rangé dans la catégorie des *criados*<sup>57</sup>. Le terme de *criados* désigne un groupe social assez hétérogène, à la fois dans son recrutement social et dans ses occupations. C'est pourquoi il peut être traduit de diverses façons: domestique, «familier» ou client. Un certain nombre de *criados* n'avaient guère de spécialisation, surtout ceux qui étaient placés dans les familles les moins riches où ils devaient faire office de serviteurs et d'hommes à tout faire. D'autres, au contraire, avaient des tâches très définies, domestiques, administratives, guerrières. Plus le niveau social du maître était élevé, plus les *criados* étaient spécialisés et nombreux à exécuter des tâches non domestiques. Parmi les plaideurs (ou leurs pères et grand-pères), huit ont exercé les fonctions de *criado* «à tout faire», douze ont été pages. Soulignons que le service de page, qui durait environ huit ans (14 ans-22 ans) était, en fait, un apprentissage que tout jeune noble se devait d'effectuer auprès d'un plus puissant, mais qui, pour certains, en particulier les *hidalgos* désargentés, était le prélude à une «carrière» administrative ou guerrière auprès d'un maître. «Servir» n'avait rien de déshonorant, mais était un moyen de gagner sa vie. Parmi les plaideurs et leurs ascendants, 19 sont incontestablement à ranger parmi les *criados* spécialisés: 9 sont *escuderos*, faisant fonction de «suivant d'armes», condition qui, d'ailleurs

<sup>56</sup> HUARTE DE SAN JUAN, *op. cit.*, p. 480.

<sup>57</sup> M. C. GERBET, *op. cit.*, pp. 311 et suiv.

va en se dégradant au cours du xvi<sup>ème</sup> siècle; l'un est *ballestero* (arbalétrier), un, *alférez* (porte-enseigne), deux, *continuos* (*criados* permanents), deux, *alcaldes* (gardiens de forteresse): ce sont là des *criados* militaires au service d'un grand seigneur disposant d'une embyron d'armée personnelle et de forteresses à garder. Quelques-uns, moins nombreux (quatre), exercent des fonctions «civiles»: l'un est *contador* (comptable), un autre *maestresala* (maître d'hôtel), un autre *ayo* (précepteur) et un dernier *sastre* (tailleur). Soulignons que la recherche d'un «maître» à servir était pour le jeune noble désireux de «servir», toute sa vie ou seulement quelques années, une occasion de déménagement. De plus, il était fréquent qu'un adolescent, ayant été servir comme page dans une autre ville, trouve à s'y marier et s'y établisse.

Il est vraisemblable que les catégories de ceux qui vivent de leurs rentes ou de leurs terres, en les cultivent eux-mêmes, sont beaucoup plus nombreux que ne le laissent apparaître les statistiques. Pourquoi n'en est-il pas fait plus souvent mention? Sans doute, la briéveré de certaines *ejecutorias* est une explication. On insiste toujours sur le fait que le travail de la terre est noble, comme l'expression: «viviendo honradamente de labores de campo como hijosdalgo»<sup>58</sup>.

Quels sont les métiers artisanaux pratiqués par nos plaideurs et leurs ascendants? Le grand-père de Andrés de León, dont nous avons déjà parlé, et qui fut reconnu *hidalgo* en 1513, avait travaillé chez un fabricant de *bolsas* à Nuremberg et son père avait été épicier à León. Dans la famille de Tomás Caxco, déclaré *hidalgo* en 1538, on était barbier de père en fils: le grand-père avait tenu boutique sur la place de Trujillo et le père était allé exercer son office à Grenade, place Bibarrambla<sup>59</sup>. Si le grand-père de Juan Delgado avait été *escudero*, lui-même avait appris le metier de teinturier<sup>60</sup>. Il n'en fut pas moins reconnu *hidalgo* en 1539. Il en fut de même, la même année, pour Gonzalo Montenegro, dont le grand-père était savetier et le père *entallador* (sculpteur)<sup>61</sup>. Alonso Rosado, déclaré *hidalgo* en 1549, exerçait le métier de tailleur<sup>62</sup>. En 1552 est reconnu *hidalgo* un petit-fils de *platero*, Alvaro Pizarro<sup>63</sup> et, en 1558, Pedro de Jerez, un petit-fils de barbier, à qui ses activités de dentiste avaient valu le pittoresque surnom de *sacamuélas*<sup>64</sup>. Enfin, le grand-père de Alonso, Pero, Hernando et Francisco Mateos Hidalgo, reconnus *hidalgos* en décembre 1558, était *labrador* (laboureur) et s'occupait d'une boucherie tandis

<sup>58</sup> RChGr, cab. 304, leg. 524, n.º 3..

<sup>59</sup> RChGr, cab. 301, leg. 13, n.º 18.

<sup>60</sup> RChGr, cab. 301, leg. 13, n.º 35.

<sup>61</sup> RChGr, cab. 301, leg. 13, n.º 36.

<sup>62</sup> RChGr, cab. 301, leg. 38, n.º 9.

<sup>63</sup> RChGr, cab. 301, leg. 34, n.º 1.

<sup>64</sup> RChGr, cab. 301, leg. 33, n.º 5.

que leur père «*vivia de oficio de labrador e linero de trato de lana*»<sup>65</sup>. En général, ce sont les pères et les grands-pères qui exercent un métier artisanal, mais il arrive également que cette activité soit exercée par le plaideur en personne. Les exemples disparaissent après 1558. Désormais, les métiers artisanaux vont être considérés comme des *oficios viles y mecanicos*, incompatibles avec la noblesse. Là encore nous constatons un changement capital dans les rapports entre le travail et l'*hidalguía*. Au xvii<sup>ème</sup> siècle, seul le travail de la terre reste noble, mais cela est déjà vrai dans la seconde moitié du xvi<sup>ème</sup> siècle, comme nos procès d'*hidalguía* et Huarte de San Juan en témoignent.

Sans être très nombreux, il faut noter la présence des *letrados*. C'est là une nouveauté qui annonce l'engouement de la noblesse au xvii<sup>ème</sup> siècle pour la carrière administrative. Les *escribanos*, l'une des catégories les plus basses des métiers de la plume<sup>66</sup> forment la moitié de l'effectif. Dans la famille des frères Bartolomé et Juan Manuel, *vecinos* de Cáceres, reconnus *hidalgos* en 1538, il y a trois générations successives d'*escribanos*<sup>67</sup>. Certains sont au service de l'Etat. On ne s'étonnera pas de rencontrer un membre du Saint-Office de Llerena, Diego de Morillas, reconnu *hidalgo* en 1553, un an seulement après le début du procès<sup>68</sup>.

L'importance donnée aux dépositions des témoins dans les *probanzas* montre bien que ce qui compte avant tout, c'est l'opinion publique et la reconnaissance par les pairs. Il ne saurait y avoir de noblesse sans «notoriété», sans consensus populaire. Tous les interrogatoires se terminent toujours par la question rituelle: «ceci est-il de notoriété publique»? Au xvi<sup>ème</sup> siècle, comme auparavant, la participation aux *ayuntamientos* (conseils municipaux) de nobles, pour l'élection aux charges municipales réservées à la noblesse en particulier, est une preuve manifeste d'acceptation par les pairs. L'argument n'est pas nouveau. Mais, de plus en plus, l'accent est mis sur les «relations», les amitiés avec d'autres nobles, dont le rang et la fortune sont indiqués avec une précision chaque fois plus grande. Les témoins font, au cours du siècle, de plus en plus référence à l'honneur du plaideur et de sa famille, avec emploi du substantif *honra*, de l'adjectif *honrado* ou de l'adverbe *honradamente*. Citons quelques expressions qui reviennent comme un leit-motiv: «*hombre honrado ... avia sustentado sus casas e familia con toda honra, come gente de honra... hombre de bien y muy honrado...*». Dès le xvi<sup>ème</sup> siècle, la notion

<sup>65</sup> RChGr, cab. 301, leg. 71, n.º 4; cab. 303, leg. 361, n.º 14.

<sup>66</sup> La profession de greffier (*escribano*), souffrit d'un certain discrédit. Au xvii<sup>ème</sup> siècle, cette activité sera considérée comme incompatible avec la noblesse. J. FAYARD, *op. cit.*, p. 26.

<sup>67</sup> RChGr, cab. 301, leg. 15, n.º 6.

<sup>68</sup> RChGr, cab. 301, leg. 31, n.º 23.

d'honra, l'honneur-réputation, devient peu à peu inséparable de la notion d'*hidalguía*. Près de la moitié des procès insistent sur ce concept. Cela est surtout frappant dans la deuxième moitié du siècle. L'étude des *probanzas* nous a permis de modifier sensiblement la définition de la noblesse. Il n'est plus possible de la définir à l'aube du XVII<sup>ème</sup> siècle, comme 100 ans plus tôt. Les déclarations des témoins nous font aussi entrevoir les causes profondes des procès.

## 2. Les causes profondes des procès d'*hidalguía*

La curiosité de l'historien le conduit tout naturellement à essayer de comprendre pourquoi il y a procès. Nous abordons là un problème difficile à résoudre. La *demanda* qui émane du *concejo* n'est absolument pas éclairante, car celui-ci, de peur de se tromper, accumule toutes les preuves de roture, de sorte qu'il est impossible de connaître, par ce document, le motif, même apparent du procès. Grâce aux *probanzas*, on peut toutefois, dégager une grande règle: le *concejo* attaque systématiquement tous les nouveaux venus dans le ressort de son territoire municipal. Nous avons vu que 66 % des procès concernent des lignages qui ont changé de résidence une ou plusieurs fois. Le *concejo* peut toujours espérer que, même s'il a affaire à un *hidalgo*, celui-ci ne pourra pas faire face aux frais nécessités par l'interrogatoire de témoins dans des villes et villages parfois très éloignés les uns des autres. Ne nous laissons pas abuser par le fait que presque tous les procès étudiés reconnaissent l'*hidalguía* des plaideurs. N'oublions pas les 1092 procès incomplets, dont la majeure partie correspond, sans aucun doute, à des cas où les plaideurs ont abandonné en cours de route et n'ont ainsi jamais été reconnus *hidalgos*. Le *concejo* aussi tous ceux qui se trouvent en position de faiblesse, en situation douteuse. Il espère toujours que le plaideur abandonnera. C'est le cas lorsqu'un *hidalgo* est pauvre ou bâtard. Le *concejo* peut penser qu'il n'aura pas les moyens de soutenir les frais d'un procès. Tous ceux qui (39 cas sur 255 procès-types), visiblement, ne doivent leur exemption fiscale du *pecho* qu'à l'influence d'un puissant dont ils sont *criados*, sont aussi la cible des *concejos*. Le *concejo* peut toujours croire que, faute de moyens financiers, faute de solides appuis, surtout si la relation puissant-*criado* se situe à la génération du père et même du grand-père, le plaideur, là encore, déclarera forfait.

Mais il y a des cas où on ne comprend pas très bien l'acharnement des *concejos*, à qui les procès revenaient fort cher et qui s'enlisaient dans les appels. Comment expliquer que le *concejo* harcèle un plaideur qui est notoirement connu dans sa ville? Faisons appel à ce que

Paul Veyne appellerait des «traits anthropologiques universels», des «traits transhistoriques», ou encore des «invariants»<sup>69</sup>. Donnons pour exemples la vengeance, la réaction contre la pression trop forte d'un clan (la rivalité entre *bandos*, en particulier), ou la jalousie. L'histoire de Francisco de Jaraquemada<sup>70</sup> révèle l'atmosphère de violence qui baigna certaines cités au xvi<sup>ème</sup> siècle. Son grand-père avait assassiné vingt ans plus tôt le grand-père d'un habitant de Fregenal, de la famille des Tinocos. La nouvelle se répand: Francisco a obtenu une *ejecutoria de Hidalguía* devant la chancellerie de Grenade. Colère du clan des Tinocos. Ils écrivent aussitôt au président de la chancellerie pour dire que Francisco de Jaraquemada est un imposteur. Ils réussissent à ébranler le *concejo* de la ville de Cazalla de la Sierra, où Francisco possède des biens. Cette attaque du *concejo* engendre, malgré l'obtention de l'*ejecutoria*, un nouveau procès qui, commencé en 1579, n'est pas encore clos en 1597. Il n'est question, dans les volumineuses *probanzas*, que de savoir si les témoins connaissent le clan accusateur et ce qu'il reproche à Jaraquemada, ce qui entraîne un grand déballage de médisances et de calomnies. On est bien loin du problème de l'*hidalguía* du plaideur! C'est encore l'esprit de «vendetta» qui explique le procès de Juan Delgado<sup>71</sup>, *vecino* de Cáceres et reconnu noble en 1539. Il récusait les témoins de la partie adverse en disant qu'ils étaient ses «ennemis capitaux». Alors qu'il était jeune, son père avait tué un de leurs parents et avait dû s'enfuir à Tolède. A son retour à Cáceres, quelques années plus tard, les passions n'étaient pas apaisées et son fils devait en subir les conséquences. La vengeance prend tout naturellement la forme d'un procès d'*hidalguía* dans cette société où l'honneur et la noblesse ont tant d'importance. Ces inimitiés ne sont souvent qu'un héritage des luttes entre *bandos* (factions politiques) qui ont ravagé les villes d'Estrémadure au xv<sup>ème</sup> siècle<sup>72</sup>. L'aïeul de Pedro et Juan Soro, *vecinos* de Llerena, avait tué plusieurs individus de *ciertos bandos* de sa ville<sup>73</sup>. L'affaire poursuit ses petits-enfants, en 1512. Le grand-père de Alonso, Diego et Andrés de Salamanca, *vecinos* de Cáceres, et reconnus *hidalgos* en 1559, était mort dans une rixe entre *bandos*<sup>74</sup>. Trente ans après, les inimitiés ne sont pas éteintes. Francisco Gómez, *vecino* de Guareña, est accusé en 1551 d'être exempté de *pecho* à cause de l'influence d'un de ses oncles, «un cura viejo que mandaba todo el pueblo», qui avait laissé une solide réputation de tyran dans la région<sup>75</sup>.

<sup>69</sup> P. VEYNE, *Le pain et le cirque*, Paris, 1976, p. 34.

<sup>70</sup> RChGr, cab. 301, leg. 13, n.º 35.

<sup>72</sup> M. C. GERBET, *op. cit.*, pp. 436 et suiv.

<sup>73</sup> RChGr, leg. III, n.º 8.

<sup>74</sup> RChGr, cab. 301, leg. 42, n.º 17.

<sup>75</sup> RChGr, cab. 303, leg. 502, n.º 7.

Un enrichissement trop rapide peut entraîner la jalousie des concitoyens, leurs médisances et ouvrir la porte à un procès. Ces cas sont plus difficiles à déterminer. Ils se confondent parfois avec le changement de résidence, en particulier en ce qui concerne les départs aux Indes. Dans le procès de Juan Cano, *vecino* de Cáceres, en 1567, les témoins insistent beaucoup sur les *negocios* et les nombreux voyages qu'il a faits aux Indes. Il aurait épousé là-bas une fille de Moctezuma. Il envoyait fréquemment «mucha cantidad de dineros» du Mexique à son frère, qui, en son nom, avait acheté des biens à Cáceres, et assurait une rente confortable à leur père<sup>76</sup>.

La cause d'un procès peut être parfois bien curieuse. Après avoir lu l'*ejecutoria* de Martín et Nuño Alvarez Borrego, reconnus *hidalgos* en 1567, nous ne comprenions pas quel avait pu être le motif du déclenchement du procès. La famille n'avait pas quitté Jerez (Badajoz) depuis plusieurs générations. C'est l'étude d'une *probanza* isolée, en date de 1565, dressée sur la demande d'un autre membre de la famille, qui nous éclaira. Au temps des guerres entre le Portugal et la Castille (1474-1479), un certain *caballero armado* nommé Cordero avait un privilège d'exemption du *pecho*. Mais il avait aussi une femme d'origine portugaise. Appelée par le maître de Santiago, il devait participer à la défense de son pays. La jeune femme ne l'entendit pas ainsi. Alors que son mari combattait chaque jour avec les habitants de Jerez, elle saisit le privilège d'exemption et le jeta: «Que le privilège et l'*hidalguía* aillent au diable!» Elle aimait mieux son mari que toutes «ses noblesses». Le privilège ne fut pas perdu pour tout le monde. Les témoins du procès déclarent qu'il était de notoriété publique que c'était l'arrière grand-père du plaideur qui s'en était emparé et, après avoir corrigé le nom, s'en était servi. Histoire rocambolesque qu'on aurait eu mal à imaginer!<sup>77</sup>.

Les *concejos* trouvent dans la jalousie, dans la haine entre concitoyens, les moyens de mener leur lutte contre les faux *hidalgos*. Sans aucun doute, mais là l'historien en est réduite à des hypothèses, des *hidalgos* pauvres injustement attaqués ne purent pas se défendre et furent, pour toujours, inscrits sur la liste des *pecheros*, alors que d'autres furent reconnus *hidalgos*, grâce au réseau des solidarités, à leurs relations ou à la protection d'un puissant, comme ce fut le cas pour les Remellado, accusés d'être d'origine *conversa*. L'acharnement des *concejos* s'explique, avant tout, par le souci de faire partager le poids fiscal au plus grand nombre de personnes. Il semble, en effet, qu'au xvi<sup>ème</sup> siècle la pression fiscale se soit accrue. L'une des raisons qui peut être invoquée est qu'un certain nombre de pe-

<sup>76</sup> RChGr, cab. 301, leg. 44, n.º 10.

<sup>77</sup> RChGr, cab. 301, leg. 43, n.º 15; cab. 303; leg. 476, n.º 23; cab. 304, leg. 558, n.º 26.

tites villes et de bourgades, *aldeas*, se dépeuplent, la population ayant tendance à se déplacer vers des villes plus importantes. L'arrivée d'un *hidalgo* dans une grande ville, où il n'est pas connu, entraîne, d'autre part, inévitablement un procès. Ces deux phénomènes conjugués, pression fiscale par la dépopulation des petits bourgs et mobilité géographique plus grande de la population, auraient engendré une augmentation des procès d'*hidalguía* au XVI<sup>ème</sup> siècle, alors même que la notion de noblesse se transforme<sup>78</sup>.

La définition de la noblesse qui ressort de l'étude des procès d'*hidalguía* n'est plus, dès la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, celle valable un demi-siècle plus tôt, même si, en droit, la noblesse resta toujours, sous l'Ancien Régime, définie par le *Libro de las siete partidas*. Son mode de «preuve» s'est modifié.

— La preuve patrilinéaire limitée à trois générations, à l'aube du XVI<sup>ème</sup> siècle, devient peu à peu la preuve de noblesse de temps immémorial du lignage paternel, mais aussi, chose nouvelle, du lignage maternel. Ce mode de filiation est la règle dès le début du XVII<sup>ème</sup> siècle.

— La preuve par le mode de vie, par le «vivre noblement» prend de plus en plus d'importance. L'exemption fiscale ne devient qu'un aspect de la «vie noble». On insiste de plus en plus sur la richesse, la domesticité, le train de vie, sur la *honra* du lignage.

— Enfin, le concept de pureté de sang devient inséparable du concept nobiliaire<sup>79</sup>.

A partir des années 1550-1560, le nombre des procès augmente. C'est alors que les *concejos* traquent avec le plus d'ardeur les faux *hidalgos*. La noblesse, qui n'est plus alimentée par la chevalerie, ni par les anoblissements, se voit de plus en plus contestée par un mode de «preuve» devenu plus complexe. Sous l'influence de ces différents facteurs, elle se ferme. Il devient plus difficile de devenir noble, mais aussi de le rester. La fermeture de la noblesse, sensible dès le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, est la conséquence des changements qui ont affecté profondément sa nature<sup>80</sup>.

<sup>78</sup> L'Estrémadure aurait connu une «croissance des cités» et un «dépeuplement des campagnes», comme le note N. SALOMON pour la Nouvelle Castille (*La campagne de Nouvelle Castille à la fin du XVIème siècle, d'après les Relaciones topográficas*, Paris, 1964, p. 48).

<sup>79</sup> L'*hidalguía* et la *limpieza de sangre* restent deux choses distinctes: il n'est pas question, pour nous, de confondre ces deux concepts. Nous avons voulu voir dans quelles limites et à quelle époque il y eut interpénétration. Ce qui est sûr, c'est que la pureté de sang, en permettant l'entrée dans les collèges majeurs, par exemple, facilita l'ascension sociale. Sur ce problème, voir l'introduction de l'article de A. DOMÍNGUEZ ORTIZ, *Unas probanzas controvertidas*, «Les cultures ibériques en devenir, essais publiés en hommage à la mémoire de Marcel Bataillon», Paris, 1979.

<sup>80</sup> Le portillon de la noblesse resta, toutefois, ouvert au XVII<sup>ème</sup> siècle. Les roturiers mirent à profit les changements qui ont affecté la nature de la noblesse,

Les transformations économiques du *xvi<sup>ème</sup>* siècle ne pouvaient pas ne pas avoir d'influence sur le concept nobiliaire. L'enrichissement de la Castille se fait sentir sur le mode de reconnaissance de la noblesse. L'*hidalgo* pauvre devient chaque jour plus rare. La *honra* est inséparable de l'argent. Dans ce contexte où l'argent et l'*hidalguía* paraissent sans cesse davantage indissociables, le concept de pureté de sang peut faire figure de corollaire négatif, de contrepoids. Tout se passe comme si, au moment de la main-mise de l'Inquisition sur la société espagnole, l'opinion publique accepte que la richesse contribue à donner la *honra*, sans laquelle il ne peut y avoir de noblesse, mais à condition que cette richesse ne soit pas d'origine impure. C'est la réaction conservatrice, identique à celle qui imposa les statuts de pureté de sang pour les charges de l'Eglise et de l'Etat, de la société vieille-chrétienne, dominée par le Saint-Office, contre les transformations socio-économiques de la Castille qu'elle ne maîtrise pas.

---

en particulier l'influence de la pureté de sang, pour se faire reconnaître *hidalgos*. Voir J. FAYARD, *op. cit.*, pp. 197 et suiv.